Image not found or type unknown

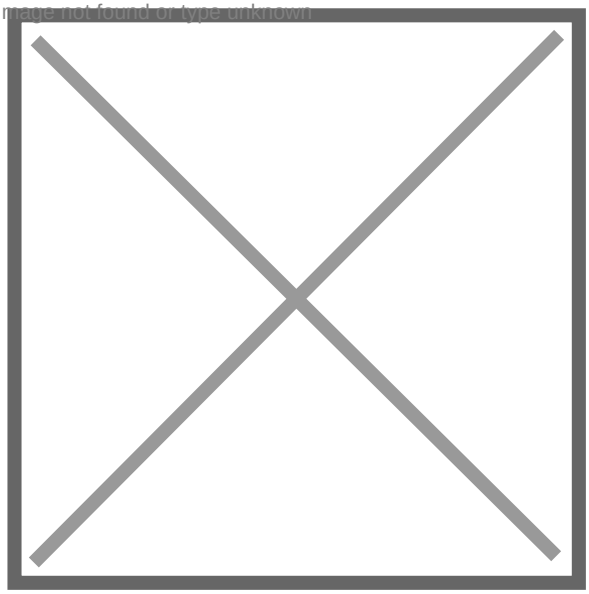

Le temps de travail minimum?

Par **pierrunault**, le **11/08/2011** à **12:40**

Bonjour,

je suis actuellement embauché comme saisonnier céréalier cariste,
je me suis engagé sur toute la periode de l'été, or depuis mon embauche en juillet, je n'ai été appelé à travailler qu'une douzaine d'heure, et mon salaire est indécent...
En aucun cas il ne m'a été signifié ni oralement, ni sur mon contrat qu'il s'agirait d'un temps partiel (bien au contraire...)
de plus j'ai refusé d'autres offres d'emploi pour m'engager avec cette entreprise.
Ma question est la suivante ; y a t il une durée d'heure minimum à effectuer lors d'un contrat saisonnier.
y a t-il un salaire mensuel minimum (heures travaillées ou non)

merci

Par **pat76**, le **11/08/2011** à **18:15**

Bonjour

Vous avez signé un contrat CDD où doivent être précisé votre durée hebdomadaire de travail, vos horaires et les jours où vous travaillez et les jours de repos. Il doit également être mentionné l'emploi que vous occupé ainsi que le salaire et les éventuels avantages en nature.

Si rien de cela n'est indiqué, je vous conseille de prendre contact au plus vite avec l'inspection du travail.

Par **pierrunault**, le **11/08/2011** à **19:45**

mes horaires de travail indiqués sur le contrat sont ce qui suit :

"Le présent contrat est souscrit sur la base de la légale de travail étant précisé que cette durée de travail s'entend en moyenne hebdomadaire.
Le salarié est soumis au regime de l'annualisation du temps de travail defini par l'accord d'entreprise du 16 octobre 1997 qui prévoit que l'horaire hebdomadaire de travail peut varier entre 0 et 48 heures normal de travail par semaine"

tout ce qui concerne ma durée hebdomadaire de travail tient dans ce paragraphe..
Je ne suis pas familier des contrat saisonniers, est ce que quelqu'un pourrait m'eclairer

Par **pat76**, le **11/08/2011** à **19:48**

Bonsoir

Allez à l'inspection du travail, vous serez rapidement éclairé sur l'illégalité de ce contrat.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés